



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE N° 68-2024

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
afin d'y organiser un loto au profit de la protection
des animaux par l'Association AMCOEUR**

le 20 juillet 2024

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2212-2,3° ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la demande en date du 11/05/2024, par laquelle **Monsieur Roger ALPHAND**, Président de l'association « AMCOEUR », sollicite l'autorisation d'occuper **le 20 juillet 2024**, le domaine public en vue d'organiser un loto au profit de l'association qui milite pour la protection des animaux » sur la place Jean Moulin et utilisation des cuisines du Queirel ;

ARRETE :

Article 1 : M. Roger ALPHAND est autorisé à occuper la place Jean Moulin et les cuisines du Queirel, en vue d'y organiser un loto ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée **20 juillet 2024 de 08h00 à 00h00** ;

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 05/07/2024

Le Maire de LA BARBEN
Franck SANTOS



A 68-2024